

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA13-(C-4.1)-008

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 3 septembre 2013, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—
Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée pour
personnes handicapées d'une longueur de 6 mètres, en tout temps, face au 620, 24^e
Avenue

DE conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2013.
Entrée en vigueur le 10 septembre 2013.
